

DECISION DE NON OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé complet le 16 Décembre 2024 Dossier affiché en mairie le 16 Décembre 2024	N° DP 068 376 24 J 0273
Par : HM ENVIRONNEMENT représentée par Monsieur HAGEGE David Demeurant à : 14 rue Davoust 93500 Pantin Pour : Pose de panneaux photovoltaïques Sur un terrain sis à : 5 rue Thiers Cadastré : 64 0111	Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu l'avis conforme favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 17/01/2025,

DECIDE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la Déclaration Préalable, **sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF.**

Article 2 : La présente autorisation devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'Art. R. 424-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation doit obligatoirement informer la Mairie de l'achèvement des travaux en complétant une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT annexées). Cette déclaration doit être déposée en 2 exemplaires en Mairie ou adressée par pli recommandé avec accusé de réception.

Fait à WITTENHEIM

Le 24 JAN. 2025

Joseph WEISBECK
Adjoint au Maire,
Délégué à l'Urbanisme, aux Transports Collectifs, à
l'Environnement et à l'Aménagement du territoire

